



DECLARATION D'INSAISSABILITE DE LA RESIDENCE PRINCIPALE PERSONNE PHYSIQUE

LISTE DE PIECES A FOURNIR

N.B : avant d'effectuer cette formalité, veuillez vérifier que l'adresse de votre domicile actuel soit bien notifié auprès de la Chambre de Métiers, dans le cas contraire il faudra procéder à une modification du domicile personnel.

***attention ces documents sont à fournir en 2 exemplaires si inscription RM et RCS**

- pouvoir : si le dossier est déposé par un mandataire ou une personne autre que le chef d'entreprise
- éventuellement : copie recto verso de la carte nationale d'identité ou passeport ou carte de séjour
- carte de résident à la nouvelle adresse du domicile
- éventuellement : copie de l'extrait K (1 seul exemplaire)
- copie de l'acte notarié de déclaration d'insaisissabilité de la résidence principale
- le formulaire P2 à compléter**

FRAIS DE DOSSIER

- POUR LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
66 euros à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (règlement en chèque ou mandat)
- POUR LE GREFFE DU TRIBUNAL
58,76 euros à l'ordre du Greffe du Tribunal (règlement en chèque ou mandat)

AUTRES DOCUMENTS :

IMPORTANT : en cas de problème, de demande d'informations complémentaires merci de contacter le Centre de Formalités des Entreprises.